# **QUÉBEC**

## MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

RÈGLEMENT NO. 291-2018

RÈGLEMENT AMENDANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA MRC DE LOTBINIÈRE

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE 6375, RUE GARNEAU, SAINTE-CROIX (QUÉBEC) GOS 2H0

> Téléphone: (418) 926-3407 Télécopieur: (418) 926-3409 accès total: (418) 990-0175 Internet: www.mrclotbiniere.org

### PROVINCE DE QUÉBEC M.R.C. DE LOTBINIÈRE RÈGLEMENT NO. 291-2018 RÈGLEMENT AMENDANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA MRC DE LOTBINIÈRE

Assemblée régulière du conseil de la Municipalité Régionale de Comté de Lotbinière, tenue le 9 janvier 2019 à laquelle assemblée étaient présents :

#### SON HONNEUR LE PRÉFET:

Monsieur Normand Côté, maire de Saint-Flavien

#### ET LES MEMBRES DU CONSEIL:

Municipalités	Maires
Dosquet	M. Yvan Charest
Laurier-Station	Mme Pierrette Trépanier
Leclercville	M. Marcel Richard
Lotbinière	M. Jean Bergeron
Notre-Dame-du-Sacré-Coeur d'Issoudun	Mme Annie Thériault
Saint-Agapit	M. Yves Gingras
Saint-Antoine-de-Tilly	M. Christian Richard
Saint-Apollinaire	M. Bernard Ouellet
Sainte-Agathe-de-Lotbinière	M. Gilbert Breton
Sainte-Croix	M. Jacques Gauthier
Saint-Édouard-de-Lotbinière	Mme Denise Poulin
Saint-Flavien	M. Normand Côté
Saint-Gilles	M. Robert Samson
Saint-Janvier-de-Joly	M. Bernard Fortier
Saint-Narcisse-de-Beaurivage	M. Denis Dion
Saint-Patrice-de-Beaurivage	Mme Nicole Viel Noonan
Saint-Sylvestre	M. Mario Grenier
Val-Alain	M. Daniel Turcotte

Tous membres du conseil et formant quorum.

Directeur général et secrétaire d'assemblée M. Stéphane Bergeron

Attendu que la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, entrée en vigueur le 2 décembre 2010, impose aux municipalités locales et aux MRC de se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable aux employés municipaux;

**Attendu que** le conseil de la MRC a adopté le code d'éthique et de déontologie par règlement au plus tard le 10 octobre 2012;

**Attendu qu**'en vertu de la Loi 83 « Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique, 2016 c.17» le conseil de la MRC de Lotbinière a adopté le 14 septembre 2016 à Saint-Janvier-de-Joly un règlement amendant le Code d'éthique et de déontologie des employés de la MRC de Lotbinière.

Attendu que les formalités prévues à la Loi ont été respectées;

**Attendu qu**'en vertu du Projet de loi n° 155 Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal et la Société d'habitation du Québec (L.Q. 2018, c. 8), la MRC de Lotbinière adoptera un règlement en apportant certaines modifications notamment concernant les dispositions relatives aux règles d'après-mandat;

Attendu que les formalités prévues à la Loi ont été respectées;

Attendu l'avis de motion donné à la session du 28 novembre 2018;

Il est proposé par Monsieur Gilbert Breton appuyé par Monsieur Jean Bergeron et résolu d'adopter le règlement no. 291-2018 « RÈGLEMENT AMENDANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA MRC DE LOTBINIÈRE ».

À ces causes, il est ordonné et statué par règlement de ce Conseil ce qui suit :

#### ARTICLE 1 – TITRE

Le préambule et les annexes font partie intégrante du présent règlement.

## ARTICLE 2 - AMENDEMENT DE L'ARTICLE 5 DU RÈGLEMENT 235-2012 CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA MRC DE LOTBINIÈRE

Le Règlement numéro 235-2012 adoptant le Code d'éthique et de déontologie des employés de la MRC de Lotbinière est modifié par l'ajout de l'article 5.8 :

#### 5.8 L'après mandat

Dans les douze mois qui suivent la fin de son emploi, il est interdit aux personnes suivantes :

- Le directeur général et son adjoint;
- Le secrétaire-trésorier et son adjoint;
- Le trésorier et son adjoint;
- Le greffier et son adjoint;
- Tout autre employé désigné par le conseil municipal.

D'occuper un poste d'administration ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou tout autre fonction de telle sorte que lui-même ou tout autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre d'employé de la MRC de Lotbinière.

Le Règlement numéro 235-2012 adoptant le Code d'éthique et de déontologie des employés de la MRC de Lotbinière est modifié par l'ajout de l'article 5.9 :

#### 5.9 Sobriété

Il est interdit à un employé de consommer ou d'inciter quiconque à consommer une boisson alcoolisée ou une drogue légale ou illégale pendant son travail. Un employé ne peut être sous l'influence de telle boisson ou drogue pendant qu'il exécute son travail.

Toutefois, un employé qui, dans le cadre de ses fonctions, participe à un événement où des boissons alcoolisées sont servies ne contrevient pas à la présente règle s'il en fait une consommation raisonnable.

## ARTICLE 3 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté le 9 janvier 2019 à Dosquet.	
Signatures officielles :	
Normand Côté, préfet	Stéphane Rergeron, sec.trés & dirgén.
Copie conforme certifiée par  Stéphane bergeron  Directeur général  Ce 9ème jour de janvier 2019	